

Sujet : [INTERNET] avis d'enquête publique relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur la commune d'Aubignosc au lieu-dit "Malaga

De : frederic schott <garcin.schott@gmail.com>

Date : 25/05/2022 15:40

Pour : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT MESSAGE INCOMPLET.

Monsieur le commissaire enquêteur,

vous trouverez ci-dessous mon avis, en tant qu'habitant du Forest (commune d'Aubignosc), dans le cadre du projet cité en objet.

Sur la forme:

je constate que cette enquête publique ne fait l'objet d'aucune publicité, ni sur le site internet de la commune, ni sur le panneau d'affichage municipal situé dans le hameau du Forest. Cette absence de communication est d'autant plus regrettable que nous trouvons sur les supports sus-mentionnés:

- sur le site internet de la commune figure le dossier d'enquête publique (achevée) relative à la modification du PLU afin d'autoriser l'implantation d'un parc photovoltaïque en zone naturelle. Cette enquête publique était une étape préliminaire au présent projet. Elle avait fait l'objet en son temps d'une publicité sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage communal au hameau du Forest (en plus de l'affichage en Mairie) comme cela est repris dans le rapport du commissaire enquêteur annexe 4 "localisation de l'affichage".
- sur le panneau d'affichage communal situé au Forest: cette nouvelle enquête publique n'est pas mentionnée. On y trouve par contre un extrait des délibérations municipales du 7 juillet 2021 qui prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour la phase précédente (modification du PLU).

On ne peut que s'étonner du traitement distinct accordé à la publicité de ces deux enquêtes publiques successives pour le même projet. A minima cela laisse supposer, à un citoyen peu informé, qu'il n'y a pas eu de suite donnée à la première enquête et que le conseil municipal se serait rangé à l'avis défavorable exprimé par le commissaire enquêteur lors de la première phase. Je pense toutefois que le but réel est que cette deuxième phase d'enquête ne rencontre pas le fort rejet exprimé lors de la première enquête, qui, pour rappel, avait recueilli plus de 100 observations d'opposition.

Sur le fond:

- le fort impact du projet sur le paysage et sa visibilité depuis la zone urbanisée du hameau du Forest n'est pas pris en compte. Les photomontages retenus visent, soit par leur éloignement (Volonne) soit par l'angle de prise de vue au pied de la montagne de Lure (clichés pris depuis la RD951) à minimiser l'impact visuel du projet. Il aurait suffi d'une simple photographie prise depuis le hameau du Forest, avec suffisamment de recul pour éviter l'angle de vue rasant, pour prendre à sa juste mesure le réel impact de la visibilité de ce projet de parc photovoltaïque.
- l'augmentation du ruissellement des eaux dû au projet n'est pas suffisamment étudié. Si

l'annexe 8 de l'étude d'impact (P370) prend bien en compte le bassin versant en amont du projet, elle méconnaît l'imperméabilité du sol au droit du projet (considéré comme zone boisée) mais surtout dans la zone aval qui est constituée de grandes plaques calcaires au pendant parallèle à la pente et sont de fait parfaitement imperméables et participent fortement aux effets de ravinement lors des fortes pluies. Ainsi, même si des fossés de rétention/écrêtement du débit sont envisagés au titre des compensations au pied du parc photovoltaïque, le milieu naturel en aval n'a aucune capacité à infiltrer ces volumes d'eau. Dans cette zone, et plus particulièrement le long de la RD951, nous constatons après chaque épisode orageux des transports de matériaux significatifs qui obligent les services routiers du département à intervenir pour balayer la chaussée. Il est fort probable que la surface imperméabilisée des panneaux photovoltaïques accroisse significativement le débit de chaque orage sans que cette quantité d'eau ne puisse s'infiltrer (le taux de perméabilité retenu pour l'état actuel est celui d'une zone boisée, ce qui ne correspond pas à la réalité du terrain).

- d'autres alternatives d'implantation n'ont pas été étudiées. Par exemple il est ressorti de la première enquête, que la pose de panneaux photovoltaïques sur des zone déjà anthropisées devait être privilégié. Il pourrait s'agir d'équiper les toitures des hangars agricoles et commerciaux existants, des toitures résidentielles, ou de différer l'installation de ce parc photovoltaïque après la fin d'exploitation de la carrière d'Aubignosc ce qui permettrait de donner une nouvelle utilité à une zone déjà fortement dégradée et difficile à renaturaliser. Il est étonnant que le dossier d'enquête publique ne mentionne et n'étudie, à travers un simple tableau comparatif multicritères (coût, rendement, impacts environnementaux), les alternatives potentielles à ce projet.

Pour toutes ces raisons vous comprendrez, Monsieur le commissaire enquêteur, que j'exprime mon opposition à ce projet.

Cordialement

Frédéric SCHOTT
le Forest
04200 AUBIGNOSC

 Garanti sans virus. www.avast.com